

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Etaient excusés : MM. Christophe MOUTAUD, Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE, SUITE AU RETRAIT DES SYNDICATS au 1^{er} janvier 2021

--- SIAEP VALLEE DE LA CREUSE / COMMUNE DE SAINT-FIEL ---

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des syndicats d'eau au 1^{er} janvier 2021, conduisant à la reprise de la compétence eau potable en régie, les biens meubles et immeubles concourant à l'exercice de ladite compétence, sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Cette mise à disposition doit être constatée par un **procès-verbal**, établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état des biens ainsi que la valeur de l'actif et du passif comptables, à la date de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5III, L.5211-25-1, L.1321-1 à L.1321- 5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 du 13 février 2020, relatif à la mise à disposition des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Accusé de réception en préfecture 023-200034625-20221013244-DE Date de télétransmission : 14/10/2022 Date de réception préfecture : 14/10/2022

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001, autorisant le retrait de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des syndicats exerçant une compétence en matière d'eau potable ou d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n° 6/22 du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2022, donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens, ainsi que le transfert des subventions et amortissements liés à ces biens, dans le cadre du transfert de compétences,

Il est précisé que la commune de Saint-Fiel dispose de biens relevant de la compétence eau potable dans son patrimoine, en cours d'amortissement, qu'il convient de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens meubles et immeubles utiles à l'exercice de ladite compétence,
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, rattachés à la compétence eau potable, pour les collectivités suivantes :
 - **SIAEP Vallée de la Creuse** pour les communes d'Anzême, Jouillat, Saint-Fiel et Glénic (hameaux La Chassignole et La Brousse),
 - **Commune de Saint-Fiel** pour des biens relevant de la compétence eau potable restés intégrés au patrimoine communal,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Extrait Conforme
Le Président
GRAND
GUÉRET
D'AGGLOMÉRATION

Eric CORREIA

Secrétaire de séance

Philippe PONSARD

